



MAIRIE DE FELINES

Conseil municipal du 20 Mai 2022

PV PRESSE

1 – Approbation des procès-verbaux du 11 Mars 2022 et du 12 Avril 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 11 mars 2022.

Le conseil municipal approuve à la majorité le procès-verbal du 12 avril 2022.

2 – Couvent

Il est exposé les nouvelles candidatures reçues pour la location des appartements du Couvent.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les candidatures.

3 - Convention prêt Minibus.

Le service unifié a besoin d'un moyen de transport, pour les activités extérieures. Pour se faire, elle sollicite la commune de Félines une nouvelle fois le prêt occasionnel du bus scolaire.

A l'unanimité le conseil municipal décide de reconduire la convention de prêt à l'identique et d'appliquer la gratuité pour les transports liés à l'ALSH, à partir des vacances d'été et pour une durée d'un an.

4 - Modalités de publicités des actes

A compter du 1er Juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent bénéficier cependant d'une dérogation.

Le conseil municipal choisit à l'unanimité deux options de publicité : publicité par affichage et publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

5 - Demande de prêt bancaire.

Le maire expose au conseil municipal que pour terminer les projets d'investissement en cours, finaliser le programme de travaux sur l'ancien couvent, pour financer les nouveaux projets (achat d'un bâtiment privé et aménager les extérieurs de l'ancien couvent), il est nécessaire de solliciter un prêt bancaire de 500 000€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de prêt du Crédit Mutuel.

6 - Devis de travaux complémentaires pour le chantier du Couvent.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que des devis de travaux complémentaires ont été demandés à trois entreprises ; à savoir :

- Menuiserie DEFIX : devis pour 4 télécommandes pour les portes de garage motorisées de 441,60€ TTC et devis pour la porte d'entrée ayant été vandalisée de 582,00€ TTC, sachant que ce dernier est entièrement pris en charge par l'assurance.

- Menuiserie SAVEL : devis de 1 000,00€ HT pour une paire de volet manquante

- SARL MORBIDELLI : devis pour la création d'un point d'eau dans les communs afin que la personne effectuant l'entretien ait accès à un point d'eau de 1 163,08€ HT et devis pour l'entretien de la chaudière du Couvent de 4 747,50€ HT ainsi que celle du Presbytère de 3 150€ HT pour 5 ans.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ensemble des devis.

7 - Choix de maîtrise d'œuvre pour les aménagements extérieurs.

Lors du dernier conseil municipal, le sujet pour le choix du maître d'œuvre pour ce projet a été ajourné et il y a été demandé par le conseil municipal un second devis afin de comparer et de valider.

Présentation des deux devis, un de Mme MARGOT et un de GEOVAL.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition Mme MARGOT comme maître d'œuvre.

8 - Proposition d'achat d'un nouvel abri bus pour le bourg.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs. La Municipalité quant à elle devra réaliser la dalle béton pour la pose de cet équipement, sachant que le coût de la dalle est pris en charge à 80 % par la région, restant 20 % à la charge de la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la commande d'un abri bus.

9 - Proposition de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'approbation du rapport de la CLECT du 30 septembre 2021 relatif à la compétence « eau pluviale » et la délibération du 10 mars 2022 adopté par la Communauté d'Agglomération, il convient de délibérer afin de valider le montant des attributions de compensation.

L'attribution de compensation provisoire 2022 pour la commune de Félines s'élève à 9621,00€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation provisoire 2022 pour la commune.

10 - Octroi de subventions aux associations communales et locales

Monsieur le Maire présente le projet de subventions 2022 pour les associations.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'octroi de subvention à 26 associations pour un montant total de 9 530€.

11 - Travaux de voirie à prévoir pour l'année 2022

Le conseil municipal ajourne cette délibération et charge la commission voirie de faire des propositions.

Questions diverses

- Présentation du contrat « CAP 43 Communes » du Département

Les demandes de subventions du Fonds 199/43.11 deviennent CAP 43 Communes.

Le conseil municipal prend note de ces présentations, et intégrera le montant de cette subvention lors de ses prochains projets.

- Présentation du changement du service INGE43 en Agence d'ingénierie des Territoires 43

Le service inge43 va devenir au 1^{er} janvier 2023, l'agence d'ingénierie des territoires 43, celle-ci traitera plusieurs domaines de compétences et un coût d'adhésion sera demandé à chaque commune. Concernant la commune de Félines, le coût sera de 100,00 €.

Le conseil municipal prend acte de ce changement.

L'adhésion se fera en 2023.

- Tableau des permanences des élections législatives (bureau, dépouillement, installation salle)

Des tableaux des permanences des élections législatives sont définis afin d'assurer le bon déroulement des élections législatives.

- Point sur le Personnel Communal

- Passage du critérium du Dauphiné le 07/06/2022

- Visite de la sous-Préfète le 03/06/2022

- Information du conseil de la lettre de démission de Mr Laurent COSTON

- Inauguration du Couvent et remise de médailles Elus début juillet